N° 1336. DIMANCHE 10 FÉVRIER 1867 11me année

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50 — » » six mois, 14 » » — » » un an 25 » »

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressés au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal divent être déposées *avant midi* le jour de la publicatid.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et Cie, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et Cie pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 9 Février 1867.

BULLETIN.

Le *Moniteur* publie un décret impérial portant réglement des rapports du Sénat et du Corps législatif avec l'Empereur et le conseil d'Etat, et établissant les conditions organiques de leurs travaux. Ce document, divisé en 116 articles, n'a pour but que de mettre les anciens réglements qui régissent les deux assemblées en harmonie avec les innovations édictées par le décret du 19 janvier dernier; aussi ne présente-t-il que très peu de dispositions nouvelles concernant la part que les ministres à portefeuille pourront prendre aux délibérations législatives, par suite d'une délégation spéciale de l'Empereur, et un chapitre relatif aux interpellations. Ce chapitre est ainsi conçu pour le Sénat.

« Toute demande d'interpellations au gouvernement est formulée par écrit et signée de cinq membres. Elle explique sommairement l'objet des interpellations ; elle est remise au Président du Sénat qui la communique au ministre d'Etat et la renvoie à l'examen des bureaux, qu'il convoque à cet effet au plus tard dans les trois jours qui suivent la remise de la demande.

» Si deux bureaux du Sénat émettent l'avis que les interpellations peuvent avoir lieu, le Président donne lecture de la demande d'interpellations en assemblée générale, et le Sénat fixe le jour de la discussion.

» Après la clôture de la discussion, le Sénat prononce sur l'ordre du jour pur et simple ou le renvoi au gouvernement.

» L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité.

» Si l'ordre du jour pur et simple est écarté, le Sénat vote sur le renvoi au gouvernement et ce vote clôt la délibération.

» Le renvoi au gouvenement ne peut être prononcé que dans les termes suivants :

» Le Sénat appelle l'attention du gouvernement sur l'objet des interpellations. »

« Dans ce cas, un extrait de la délibération est transmis au ministre d'Etat. »

Les dispositions sont les mêmes pour le Corps législatif, sauf qu'il faut l'approbation de *quatre* bureaux, au lieu de *deux* spécifiés pour le Sénat.

Nous signalerons aussi l'article 81 concernant la tribune et dont voici le texte.

« Aucun membre ne peut parler qu'après avoir demandé de sa place la parole au Président et l'avoir obtenue. Il parle à la tribune, à moins que le Président ne l'autorise à parler de sa place. »

Nous relèverons encore l'article 86 qui, tout ancien qu'il est, peut être oublié :

« Si un membre du Corps législatif trouble l'ordre, il y est rappelé nominativement par le Président ; s'il persiste, le Président ordonne d'inscrire au procès-verbal le rappel à l'ordre. En cas de résistance, l'assemblée, sur la proposition du Président, prononce, sans débats, l'exclusion de la salle des séances pendant un temps qui ne peut excéder cinq jours. L'affiche de cette décision dans le département ou a été élu le membre qu'elle concerne peut être ordonnée. »

Le présent décret abroge, le décret impérial du 3 février 1861.

La question de la presse préoccupe au plus haut point l'opinion publique. D'après quelques versions, le timbre serait remplacé par un droit sur chaque annonce insérée. Cette combinaison semble peu praticable. Comment, en effet, distinguer l'annonce cachée sous la réclame, la publicitée abritée sous le compte-rendu ? Nous croyons, avec le plus grand nombre, que le timbre, réduit à trois centimes pour les journaux de Paris, serait appliqué à toutes les feuilles politiques ou littéraires. Il y a là, du reste, une pensée toute d'équité : jusqu'ici les petits journaux n'ont été soumis, ni au timbre, ni aux droits de poste. Ce privilége ne saurait subsister plus longtemps. Partageant avec la presse politique la faveur du public, il est juste que la « petite presse » supporte une partie des charges qui pèsent sur sa sœur aînée.

Nous espérons aussi que la réduction du timbre sera appliquée proportionnellement aux journaux des départements. Cette mesure serait très-justifiée par la situation précaire faite aux feuilles départementales, qui n'ont pas le produit des annonces judiciaires.

Les nouvelles étrangères n'offrent guère d'intérêt. Les troubles de Marcienne s'éteignent peu à peu. Parmi les dépêches télégraphiques qui nous sont communiquées, nous n'en relèverons qu'une. Elle vient de Berlin et nous apprend que le roi Guillaume a reçu, le 7 février, le comte de Flandre; S. M. a rendu immédiatement sa visite au frère du roi des Belges. Laprès-midi, un dîner de gala a eu lieu au Palais. Ainsi se confirment les bruits relatifs au mariage du comte de Flandre avec une fille de S. M. Guillaume Ier. Nul besoin d'insister sur les conséquences politiques que peut avoir cette union de famille.

La *Gazette de France* annonce que des ordres ont été donnés à la poste pour la saisie de la lettre adressée par le comte de Chambord au général Saint-Priest, sur la situation générale de l'Europe. Nous ne voulons pas commenter cet acte qui nous paraît dicté par un zèle mal entendu.

J. REBOUX.

Importations et Exportations pendant l'année 1866.

L'administration des douanes vient de publier le tableau du commerce de la France pendant l'année 1866.

Du résumé comparatif des marchandises importées pendant l'année dernière et l'exercice précédent, il résulte, en faveur de 1866, une différence de 317 millions.

Nous trouvons, au surplus, dans les chiffres suivants, le mouvement progressif de ces importations depuis cinq années.

Le total général de la valeur des marchandises importées s'est élevé :

1862	F. 2,198,555,000
1863	» 2,426,379,000
1864	» 2,528,150,000
1865	» 2,641,806,800
1866	» 2,959,662,000

Les marchandises exportées pendant l'année 1866 représentent une valeur totale de 3 milliards 390,528,000 francs, et accusent sur 1865 une augmentation de plus de 317 millions.

Voici, quant à l'exportation, le mouvement ascendant qu'elle n'a cessé de suivre pendant les cinq dernières années :

1862	F. 2,242,681,000
1863	» 2,642,559,000
1864	» 2,924,168,000
1865	» 3,088,375,000
1866	» 3,390,528,000

En ce qui concerne les perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes, tandis que l'année 1865 laissait acquis au Trésor, déduction faite des dépenses pour primes ou drawbacks à l'exportation de certains produits, une somme de 746 millions 345,000 francs, le solde pour 1866 — et encore ces chiffres ne sont-ils pas définitifs — s'élève à 773 millions 643,000 francs.

Enfin, l'importation en France de l'or, argent, platine, billon, a excédé, pour 1866, l'exportation de 540 millions. Cet excédant de l'importation n'avait été, en 1865, que de 226 millions environ. (*Patrie*).

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'agence Havas nous transmet les télégrammes suivants :

ETATS-UNIS.

New-York, 7 février, matin,

La Commission de reconstruction du [illegible] présenté un projet de loi tendant à diviser les [illegible] en cinq circonscriptions militaires qui seraient placées sous des gouvernements militaires.

La dette publique s'élevait au 1er février à 2 milliards, 543 millions de dollars, (environ 13 milliards et demi de francs.)

AUTRICHE.

Vienne, 7 février.

Sont désignés pour le ministère transleithan de l'intérieur, M. de Somsich, et pour le ministère cisleithan M. de Kellersberg.

M. de Beust serait nommé président du ministère de l'Empire ; M. de Kock, ministre des finances de l'empire, et M. de Becke, ministre des finances des pays cisleithans.

Vienne, 8 février.

La *Gazette de Vienne* publie une lettre impériale relevant, sur sa demande, le comte de Belcrédi de ses fonctions ministérielles, et lui conférant la Grande-Croix de Saint-Etienne.

M. de Beust est nommé président du Conseil des ministres et chargé provisoirement des ministères d'Etat et de police.

PRUSSE.

Berlin, 7 février.

La Chambre a passé à l'ordre du jour sur la pétition demandant une université polonaise pour le Grand-Duché de Posen, tout en exprimant l'espoir que le gouvernement prendrait en considération les moyens propres à donner satisfaction, sous ce rapport, aux vœux de la population polonaise.

ITALIE.

Florence, 7 février, soir.

Le ministre des finances et le ministre de la justice ont été invités à assister demain à la séance de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liberté de l'Eglise et à la liquidation des biens ecclésiastiques.

GRÈCE.

Trieste, 7 février.

La malle du Levant est arrivée. On mande d'Athènes le 2 février : La Chambre a voté l'augmentation de l'armée de terre et de mer. Le ministre de la guerre a dit : « Nous armons parceque de grands événements sont proches, parceque nous voulons maintenir la paix. »

M. Valacriki déclare que l'extension des frontières actuelles et la formation d'une grande nationalité hellénique sont une chose indispensable.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

[illegible]

Paris, 8 février.

Nous trouvons au *Moniteur* un document important : c'est le décret qui règle les rapports du Sénat et du Corps-Législatif avec l'Empereur et avec le Conseil d'Etat et l'organisation de leurs rapports. Ce décret ne nous annonce aucune réforme nouvelle; il ne fait que spécifier les modifications créées dans les réglements des deux Chambres par le Sénatus-Consulte du mois de juillet dernier et les décrets du 19 janvier. La teneur du décret dément le bruit d'après lequel les attributions du Sénat pour le vote des lois devraient être entendues, et il n'est pas question de soumettre à une seconde délibération du Corps-Législatif toute loi que le Sénat n'aurait pas sanctionnée.

On pourrait relever un certain nombre de détails intéressants : ainsi il est bien entendu que les divers ministres, pour défendre les projets de lois émanant de leurs départements, devront être délégués spécialement par l'Empereur, comme l'étaient les ministres de la parole, les présidents et

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 10 FÉVRIER 1867.

— 4 —

URSULE VOISIN

— III —

(*Suite. — Voir le* JOURNAL DE ROUBAIX *du 8 février*).

— Vous marier, et avec qui ? demanda Lionnel qui ne pouvait se défendre d'un trouble inaccoutumé.

— Le sais-je bien? Il me l'a dit pourtant. Avec qui ? attendez que je cherche... j'ai le cœur brisé.

— Pauvre Ursule !

— Oh ! je suis malheureuse ! le nom de celui que l'on veut me donner... Je ne veux pas l'épouser, ni lui ni un autre.

— Non, vous ne l'épouserez pas, Ursule; c'est impossible ! vous marier, vous, à quelque lourd paysan ! Mais votre père n'y pense pas, et je saurai bien l'empêcher.

— Oui vous l'empêcherez. Je savais bien que je pouvais compter sur vous, Lionnel; vous ne m'abandonnerez jamais. Tenez, j'ai cru cette nuit que j'allais mourir. Le matin je me suis levé au jour naissant; j'étais encore tout habillée. Je suis descendue, et sans savoir où j'allais, je me suis mise à courir par la campagne; une idée, un nom me poursuivait. Ah ! c'est cela, André Huchaux.

— André Huchaux, le sergent?

— Lui-même. André Huchaux qu'on veut faire mon mari à moi, comme si je pouvais aimer quelqu'un qui ne serait pas vous.

— Ursule !

— Mais vous le savez bien ! Voilà si longtemps que je suis comme votre sœur, et j'étais si heureuse de penser que vous ne quittiez pas le pays. Mais que vous disais-je donc ! Ah! oui, je voulais vous parler, vous dire tout; j'allais, j'allais toujours, puis l'effroi m'a retenue. Que de fois vous ai-je appelé ! enfin, brisée de fatigue, je suis tombée au pied de cet arbre. Il me semblait que c'était ma dernière heure ! Mais vous voilà: vous me protégerez; ne doit-on pas protéger ceux qu'on aime, et vous m'aimez, Lionnel ?

— Ne le savez-vous pas, Ursule; et puis-je ne pas vous aimer, vous qui êtes ma sœur ?

— Je l'espérais à peine; mais je ne crains plus rien maintenant ; nous serons deux pour vaincre mon père. Quand il saura que nous nous aimons, il est bon, il cédera. Que nous serons heureux alors !

Ursule riait et pleurait tout à la fois. Ce qu'ils se dirent pendant une heure qu'ils restèrent ensemble, on peut le deviner. Enfin ils se séparèrent, et le moins qu'ils se promirent fut de s'aimer toujours.

Quand elle s'éloigna pour retourner au Mas d'Aigues-Vives, Ursule était encore trop sous l'impression de cet amour tout à coup avoué pour sentir autre chose que son enivrement; elle allait par les prés et les bois, chantant ou cueillant à petit bruit les fleurs, auxquelles elle confiait le nom de Lionnel tout bas.

Le bouquet était déjà gros, lorsqu'elle rencontra le curé monté sur le pacifique Bijou, qui mâchait, selon son habitude, les touffes d'herbes éparses sur le sentier.

— Bonjour, mon enfant, lui cria-t-il du plus loin qu'il l'aperçut.

— Votre enfant, Monsieur le curé; je ne la suis plus.

— Qu'est-ce à dire, Mademoiselle? reprit le bon curé, qui avait si souvent fait sauter Ursule sur ses genoux, qu'il s'était habitué à lui laisser prendre des façons pleines d'une douce familiarité.

— Non, Monsieur, je ne vous suis plus rien, et je vous préviens que je suis fort en colère contre vous.

M. Solieu tira la bride de Bijou qui s'agitait, cherchant du gazon, et, le forçant à rester tranquille, se pencha sur la selle pour mieux voir Ursule.

— Si vous me regardez comme cela, Monsieur le cure, je n'aurai plus la force de me fâcher contre vous. Tenez, je vois que ça vous fait de la peine : embrassez-moi donc bien fort, et je n'y penserai plus. Seulement, vous m'avez fait beaucoup de chagrin.

— A toi ! répondit le pauvre curé, se baissant pour embrasser au front Ursule qui se haussait sur la pointe du pied.

— Oui à moi; mais descendez de ce vilain Bijou qui ne fait que remuer, et je vous dirai tout.

M. Solieu mit pied à terre, et Ursule commença son récit. A mesure qu'elle parlait, le curé secouait la tête, ouvrait de grands yeux et poussait de grands hélas!

— Ah mon Dieu ! que m'apprends-tu là, ma fille, et de quoi me suis-je donc avisé ?

— Le mal n'est pas irréparable. N'allez-vous pas vous désoler plus que moi, à présent ?

— Mais, malheureuse enfant, qu'allons-nous faire ?

— Eh bien! c'est fort simple! je n'épouserai pas André Huchaux et je me marierai avec Lionnel.

— Mais tu l'aimes donc bien ?

— Voilà un grand quart-d'heure que je vous le répète. Si je l'aimais et s'il ne m'aimait pas, est-ce que je songerais à devenir sa femme?

— Lui aussi, il t'aime ?

— Sans doute, ça vous étonne ?

— Oh! non; qui ne t'aimerait pas? mais c'est bien malheureux. Ton père veut que tu épouses André ; j'ai déjà parlé à ce pauvre garçon, qui en est fou de joie; d'ailleurs, M. de Lursanne ne consentira jamais...

— Nous le prierons tous deux si fort, qu'il sera bien obligé de consentir.

— Ah! vous croyez, petite fille, que les choses s'arrangent comme ça. Les prières n'y feront rien. Voyons, Ursule, il faut être raisonnable...

— Pas du tout; j'aime Lionnel, et si je ne l'épouse pas, j'en mourrai.

— Allons, ne pleure pas; j'irai trouver ton père, je parlerai au baron. C'est moi qui ai fait tout le mal, c'est à moi de tout réparer. Y parviendrai-je seulement?

— Oui, mon père, vous y parviendrez, le bon Dieu nous protégera!

— Ah! nous en aurons grand besoin. Enfin tranquillise-toi, mon enfant; je ferai ce que je pourrai.

Mais Ursule n'était plus tranquille; tandis que le curé s'éloignait, hochant la tête et soupirant, Ursule regagnait le Mas d'Aigues-Vives, laissant ses espérances en chemin, comme un sémeur son grain. L'exaltation des premiers instants s'était éteinte devant la réflexion, et il ne lui restait plus que la crainte et le doute.

Le pauvre curé se trouvait dans un grand embarras. Il pressentait toute l'impossibilité de ce qu'il allait entreprendre ; mais stimulé par sa tendresse pour Ursule, il se résolut à tout oser pour elle.

Au premier mot qu'il en toucha à Guillaume Voisin, le fermier fronça le sourcil; cependant il l'écouta patiemment jusqu'au bout.

— Elle ne veut pas épouser André Huchaux, dit-il alors ; et pourquoi ? parce qu'elle aime M. Lionnel de Lursanne. Voilà donc la cause de ses larmes, quand je lui ai fait part de mes projets ! C'est triste, bien triste ; mais en vérité je n'y puis rien.

— Cependant...

— Ecoutez-moi, mon cher Monsieur Solieu; vous savez si j'aime ma fille; eh bien ! j'aimerais presque autant ne jamais la marier que de lui voir épouser le fils de M. de Lursanne.

AMÉDÉE ACHARD.

(*La suite au prochain numéro*).